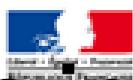
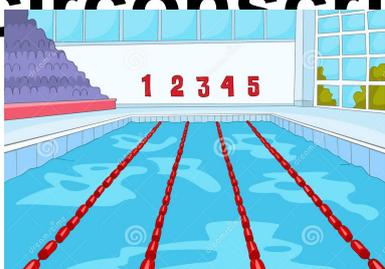


<https://spdc.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article63>



Formations intervenants extérieurs bénévoles aux Projets Piscine de la circonscription de St PIERRE



CHANDIEU

Date de mise en ligne : mardi 5 mars 2024

Date de parution : 2 décembre 2022

- Actualités et Informations -

Copyright © Circonscription de Saint Pierre de Chandieu - Tous droits

réservés

Cet article vous renseignera sur les formations aux projets piscine, à destination des intervenants extérieurs bénévoles à agréer pour les activités aquatiques.

Ces sessions de formation concernent les projets pédagogiques mis en œuvre dans les **piscines de Chassieu**, de **Saint Laurent de Mure**, **Aquagaron de Brignais** ou de **Loire sur Rhône** pour les écoles de la circonscription de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Les **formations PLAN SAVOIR NAGER** sont **obligatoires pour tous les enseignants** qui mettent en œuvre les activités aquatiques avec leur classe. Elles sont relatives à la sécurité, au projet piscine spécifique, à sa mise en œuvre et au partenariat.

La formation à Distance est relative au cadrage et à la sécurité dans les activités aquatiques. **La classe virtuelle** ne sera ouverte qu'une heure avant le début de chaque réunion visio.

Une **visite de la Conseillère pédagogique en EPS au bord des bassins ou à l'école**, permet d'aborder des points concernant les gestes professionnels.

Par ailleurs, **pour le projet piscine Maternelle**, l'**agrément** est obligatoire pour les **intervenants bénévoles** qui participent, avec les enseignants, à l'enseignement des activités aquatiques en Grande Section de l'école maternelle.

Depuis 2017, une **vérification de l'honorabilité des intervenants extérieurs** est systématisée. Les **documents à compléter et à fournir sont téléchargeables**. Ils sont à fournir, en plus de la *copie de la pièce d'identité recto verso*, pour constituer le dossier administratif annuel de demande d'agrément.

L'agrément des intervenants extérieurs bénévoles est constitué de deux temps : Un **test physique** à la piscine (Une entrée submergeant, nager 25 m, rester quelques secondes sur place et aller chercher un objet en moyenne ou grande profondeur) et une **information** sur l'enseignement des activités aquatiques à l'école, le projet piscine en maternelle, la sécurité et l'utilisation du matériel.

Pour les tests physiques, les personnes peuvent se rendre aux dates prévues au calendrier et à une des piscines proposées de leur choix. Les tests se font en présence du conseiller pédagogique en EPS de la circonscription ou des maîtres-nageurs. L'entrée à la piscine est gratuite.

L'agrément est valable 5 ans. Le renouvellement éventuel est à demander à la CPC EPS par mail.

L'agrément ne concerne pas les bénévoles qui accompagnent les élèves dans le car ou les vestiaires.